

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1954

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 7 avril 1954. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le Président a fait part à ses collègues des réactions qui se sont manifestées dans les chancelleries étrangères à la suite de la note soviétique du 31 mars 1954.

A propos de la réunion de la Conférence de Genève, des informations ont été recueillies sur l'attitude de la Chine qui serait surtout désireuse de jouer un rôle déterminant dans le concert

des grandes puissances sans qu'il soit possible de donner des prévisions sur la persistance de son concours au Vietminh en Indochine.

Abordant les conclusions qui se dégagent de l'audition du Ministre des Affaires étrangères sur la situation au Maroc et en Tunisie, M. Gabriel Puaux a donné des indications sur les réformes proposées par M. Voizard et dont le mérite principal est d'avoir rencontré la libre adhésion du Bey, le rôle des assemblées à caractère législatif devant encore être précisé. Il a signalé la création d'un prétendu pacte de libération du Mahgreb arabe qui serait conclu au Caire dans le but d'épanouir son influence sur toute l'Afrique du Nord.

M. Marcel Plaisant a été chargé de demander des précisions au Département des Affaires étrangères sur l'activité de ce nouveau Comité.

La situation au Maroc a donné lieu à un débat contradictoire auquel ont pris part MM. Benhabyles, Louis Gros, Marius Moutet, Brizard et Michel Debré. M. Léonetti a insisté sur les promesses qui avaient été faites d'introniser des réformes auprès du nouveau Sultan et a regretté que des retards si dommageables aient été soufferts depuis plusieurs mois.

La commission a adopté le principe de la constitution d'une commission d'information qui se rendrait au Maroc, mais elle a estimé que doit être dressé un questionnaire préalable impartissant un programme aux futurs commissaires. Ce questionnaire, confié à MM. Marius Moutet, Louis Gros, Léonetti et Benhabyles, sera présenté à la commission le 5 mai prochain.

La commission, après avoir examiné les termes de la motion préparée par M. Marcel Plaisant et imposé quelques rectifications, a adopté le texte suivant :

« La commission sénatoriale des affaires étrangères, après avoir entendu le Ministre des Affaires étrangères dans son analyse des instructions données au Résident général de France au Maroc et dans ses réponses au questionnaire dressé par le Président de la commission, et développé par ses membres,

« Considère que l'état de tension qui affecte une fraction de la population marocaine doit être réduit, non seulement par des moyens directs, mais encore par des mesures d'ordre général

conçues en faveur des Marocains de tous les milieux et au bénéfice de l'économie marocaine afin de rétablir la confiance des éléments égarés par une propagande délétère,

« Estime que les réformes décidées doivent recevoir une application effective afin de faire prévaloir la justice sur la police, et de procurer la jouissance de la liberté en déterminant par étapes l'évolution démocratique du Maroc grâce à laquelle Français et Marocains seraient appelés par leurs représentants, à des degrés successifs, à la gestion des affaires publiques,

« Condamne toutes les manifestations de violences susceptibles d'entraver la mission de la France chargée de garantir la sécurité des personnes et le respect des libertés individuelles, et désireuse de poursuivre une œuvre qui donne son plein épanouissement à toutes les capacités de production et aux forces vives du Maroc,

« Salue la loyauté et le courage de S. M. Sidi Mohamed Ben Arafa dont l'impavidité devant les menaces est donnée en exemple aux Marocains et aux Français qui entendent se livrer à leurs travaux et à l'exécution de leurs devoirs, selon leurs coutumes, dans une atmosphère pacifiée,

« Aux Marocains et aux Français, spectateurs et bénéficiaires de l'œuvre accomplie depuis un demi-siècle, la commission adresse son exhortation à se soutenir d'un fraternel appui afin d'augmenter l'autorité des principes qui engendrèrent le Maroc moderne et d'assurer par la concorde la pétition d'un plus haut destin. »

La commission a ensuite décidé que M. Louis Gros serait entendu à la prochaine réunion au titre de rapporteur provisoire de la proposition de résolution (n° 648, année 1953) déposée par M. Maroger, relative à la Communauté européenne de défense.

AGRICULTURE

Mercredi 7 avril 1954. — *Présidence de M. André Dulin, président.* — La commission a adopté le rapport, favorable au texte voté par l'Assemblée nationale, de M. Georges Boulanger, sur le projet de loi (n° 82, année 1954) modifiant la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946, portant réorganisation des contentieux de la Sécurité sociale et de la Mutualité sociale agricole.

Puis, il a été procédé à un premier examen de la proposition de résolution (n° 141, année 1954) de M. Tellier tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'aider les agriculteurs à réensemencer leurs emblavures détruites par les gelées.

M. Brettes a ensuite été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 159, année 1954) de M. Restat, tendant à inviter le Gouvernement à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure.

A la suite d'une discussion qui s'est instaurée sur les deux propositions de résolution :

— (n° 163, année 1954) de M. Brousse, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures destinées à maintenir le prix du lait à la production aux taux fixés par l'arrêté du 28 septembre 1953, qu'il s'agisse du lait de consommation ou du lait de transformation,

— (n° 164, année 1954) de M. Brousse, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions d'ordre économique nécessaires pour que, d'une manière générale, le prix de vente des produits agricoles couvre les frais de production et permette aux paysans une équitable rémunération de leur travail, la commission a décidé de prévoir, pour les toutes premières séances qui suivront la reprise des travaux parlementaires, l'ouverture devant le Conseil de la République d'un très large débat sur la politique agricole du Gouvernement.

Il a été ensuite procédé à un échange de vues sur le projet de loi (n° 172, année 1954) portant réforme fiscale, renvoyé pour le fond à la commission des finances. La commission a chargé son Président de déposer et de soutenir, en son nom, plusieurs amendements tendant :

— à l'article premier, à faire bénéficier du taux réduit de la taxe les produits destinés à la protection des cultures et des productions agricoles, ainsi que le matériel motorisé ou à traction animale destiné par nature à l'usage de l'agriculture ;

— à l'article 5, à exonérer des taxes prévues à l'article premier les amendements des terres ;

— à l'article 9 *bis*, à exonérer de la taxe sur les transactions

les opérations de vente, de commission ou de courtage portant sur les amendements des terres ;

— à l'article 95 *ter*, à supprimer, en ce qui concerne la taxe d'encouragement à la production textile, la faculté pour le Gouvernement de procéder à des réductions de taux.

Par ailleurs, M. Monsarrat a été chargé de déposer un amendement tendant à compléter l'article 184 du Code général des impôts, ajoutant à la liste existante les exploitants agricoles qui n'utilisent pas d'autres concours que ceux de leurs femme, ascendants ou descendants et d'un ouvrier.

La commission a enfin chargé son Président et les autres membres du Bureau de faire une très énergique démarche auprès du Président du Conseil pour obtenir du Gouvernement une décision immédiate concernant l'exportation des excédents de sucre.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 7 avril 1954. — *Présidence de M. Jacques Borde-neuve, président.* — La commission a entendu M. André Marie, Ministre de l'Éducation nationale, qui lui a présenté un exposé d'ensemble sur les crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Éducation nationale pour l'exercice 1954.

Le Ministre a précisé que ce budget, de 240 milliards environ, en augmentation de 9 milliards sur l'an dernier, est le plus important qui ait jamais été affecté à l'Éducation nationale.

Au sujet de l'amélioration de la situation du personnel enseignant, le Ministre a déclaré que le Gouvernement avait la volonté d'examiner et de résoudre ce problème dans les plus brefs délais.

Il a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par le Président, ainsi que MM. Pinton, Delrieu, Auberger, M^{lle} Mireille Dumont, MM. Charles Morel, Olivier, Denvers et M^{me} Cardot. Il a notamment affirmé qu'il avait reçu du Ministre des Finances l'assurance qu'aucun chantier ne serait arrêté en cours d'année, et ce, quel que soit le rythme d'utilisation des crédits d'engagement.

Jeudi 8 avril 1954. — *Présidence de M. Jacques Bordeneuve, président.* — La commission a entériné la désignation de ses rapporteurs pour avis du Budget de l'Education nationale :

M. Canivez	Education nationale.
M. Lelant	Enseignement technique.
M. Lamousse	Beaux-Arts.
M. Bertaud.....	Jeunesse et sports.

Puis, elle a adopté le rapport pour avis de M. Lamousse sur les chapitres du Budget concernant les Beaux-Arts. L'orateur avait souligné l'insuffisance des crédits et souhaité notamment la réorganisation de l'enseignement artistique et la création d'une caisse nationale des lettres.

A la demande de M. de Maupeou, la commission a décidé de déposer un amendement tendant à inviter le Gouvernement à accorder des prêts d'honneur sans intérêts aux logistes du prix de Rome.

Au moment d'aborder l'examen des articles du budget, la commission a été saisie d'une motion préjudicielle présentée par M^{lle} Mireille Dumont, motion qui fut rejetée par 5 voix contre 4 et 4 abstentions. La commission, par ce vote, s'est refusée à repousser la discussion du budget, mais elle a confié à M. Canivez le soin de faire, en son nom, une déclaration solennelle à la tribune dans laquelle serait demandé au Gouvernement d'inscrire au prochain budget des crédits au moins égaux à ceux du plan Le Gorgeu.

Les articles et chapitres du budget ont ensuite été examinés.

Le chapitre 31-96 — amélioration de la fonction enseignante — a particulièrement retenu l'attention des commissaires.

La commission s'est opposée au système, préconisé par l'Assemblée nationale, tendant à ce que les économies réalisées par elle sur certains chapitres soient affectées à l'amélioration de la situation des enseignants.

C'est ainsi que la commission a chargé M. Canivez de déposer des amendements tendant au rétablissement des crédits des chapitres 31-21, 31-34, 31-44, 31-91, 43-31. Elle a également confié à son Président le soin de demander que le chapitre 31-96 soit pourvu au plus tôt des crédits nécessaires.

D'autres amendements ont également été décidés :

— au chapitre 31-21 : pour demander la prise en charge par l'Etat de la majeure partie des dépenses de construction et d'entretien des établissements d'enseignement public du second degré ;

— au chapitre 31-65 : pour attirer l'attention du Gouvernement sur la situation du personnel technique des archives ;

— au chapitre 31-51 pour obtenir le collectif à 50 % au bénéfice des sportifs, des organisations de jeunesse et de plein air ;

— au chapitre 66-30 pour inviter le Gouvernement à prendre en charge les frais de premier équipement des cours complémentaires.

FINANCES

Lundi 5 avril 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*

— *Au cours d'une première séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné les articles du projet de loi (n° 172, année 1954) portant réforme fiscale.*

Au cours d'une première lecture, la commission a pris en considération les principaux amendements suivants :

Article premier.

1° Amendement de M. Pellenc tendant à ramener à 7,50 % le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée ;

2° Amendement de M. Pellenc tendant à compléter l'alinéa a) du 1° par les mots : « à la date du 1^{er} janvier 1954 » ;

3° Amendement de M. Chapalain tendant à imposer au taux réduit les affaires faites par les artisans assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, par 7 voix contre 2 et 3 abstentions ;

4° Amendement de M. Pellenc tendant à imposer au taux réduit tous les produits de conserve, adopté par 4 voix contre 2 ;

5° Amendement de M. Maroger prévoyant un taux réduit pour les entreprises ayant peu de frais de fabrication et employant beaucoup de main-d'œuvre, adopté par 5 voix contre 1.

Article 3.

Institution d'un taux de réduction uniforme de 25 % pour les ventes au détail de produits passibles de la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 4.

Amendement de M. Pellenc tendant à compléter l'article 4 par l'alinéa suivant : « Cette option est ouverte aux intéressés soit pour les seuls produits livrés ou services rendus à d'autres assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, soit pour l'ensemble de leurs affaires. »

Article 6.

1° Amendement de M. Boutemy tendant à étendre en faveur des collectivités locales la réfaction de 35 % sur les matériaux destinés aux travaux immobiliers prévue au paragraphe 2 ;

2° Amendement de M. Alex Roubert tendant à rédiger le paragraphe 4 comme suit : « Pour l'application des taxes sur le chiffre d'affaires aux opérations des entreprises de transport de toute nature, les transports effectués de France à l'étranger ou vice-versa et les transports transitant par le territoire français ne doivent pas être considérés comme une prestation de service rendue en France. »

Article 8.

Suppression, au paragraphe 3, sur la proposition de M. Lafargue, des mots : « les catégories d'entreprises qui ne bénéficieront pas de la détaxation. »

Article 9 ter.

Amendement de M. Clavier tendant à assujettir à la taxe sur les transactions, au taux de 1,80 %, les ventes au détail réalisées par toute personne ou société dont l'approvisionnement en marchandises est assuré en tout ou partie par un organisme central d'achat quand le central assure l'approvisionnement de plus de quatre établissements de vente au détail concessionnaires de la même enseigne ou dépendant d'une même direction technique, administrative ou commerciale.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, les amendements suivants ont été pris en considération.

Article 22 B.

(Supprimé.)

Article 22 N.

Adopté avec une nouvelle rédaction proposée par le Rapporteur général et le Président.

Article 41 ter (nouveau).

Date d'application des articles 39 à 41 bis.

Article 47.

Paragraphe 2. — Nouvelle rédaction proposée par le rapporteur général.

La commission a alors procédé à l'audition de M. Ulver, Secrétaire d'Etat au Budget, qui, après avoir rappelé les buts de la réforme fiscale et les modifications subies par elle à l'Assemblée nationale, a présenté ses observations sur les principaux amendements pris en considération. Il s'est prononcé contre l'amendement de M. Chapalain concernant les artisans (art. 1^{er}). Il a demandé à M. Pellenc (pour l'imposition des conserves), à M. Maroger (pour le taux réduit en faveur de certaines entreprises), à M. Boutemy (pour les collectivités locales (art. 6), d'accepter le renvoi de leurs amendements au projet de loi relatif à diverses dispositions financières et s'est engagé à procéder alors à l'examen de ces textes ; le Ministre a également demandé la reprise de l'article 22 B.

Après son départ, la commission, procédant à une deuxième lecture, a renoncé au taux réduit pour les artisans et n'a pas maintenu, par 3 voix contre 3, à mains levées, le taux réduit pour l'ensemble des conserves. Par contre, elle a maintenu le taux réduit à 7,50 %. Elle a donné satisfaction au Secrétaire d'Etat en ce qui concerne l'amendement de M. Maroger et celui de M. Boutemy. Elle a accepté de reprendre l'article 22 B sous réserve de l'avis des commissions des finances.

L'ensemble du projet, ainsi modifié, a été adopté.

Mardi 6 avril 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*

— La commission a entendu l'exposé général de M. Auberger sur le projet de loi (n° 187, année 1954) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Éducation nationale

pour l'exercice 1954. Puis, M. Debû-Bridel a rapporté les chapitres relatifs aux arts, aux lettres, à la jeunesse et aux sports. Il a proposé plusieurs réductions indicatives qui ont été adoptées. Le chapitre 36-74 a été disjoint pour provoquer les explications du Gouvernement sur la politique qu'il entend suivre en matière théâtrale.

Mercredi 7 avril 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Poursuivant l'examen du budget de l'Éducation nationale, la commission a entendu les explications de son rapporteur, M. Auberger, sur les chapitres. Elle a décidé d'effectuer des réductions indicatives sur les chapitres 31-21, 31-34, 31-35, 31-61, 31-91, 31-93, 31-95. Elle s'est particulièrement étonnée de la possibilité d'opérer, sur quatre chapitres, une réduction globale d'un milliard, ce qui traduit un manque de sincérité du projet de budget.

La commission a adopté la proposition de loi (n° 186, année 1954) concernant l'ouverture d'un crédit complémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1954 (Dépenses de congrès) dont elle a confié le rapport à M. Courrière.

Judi 8 avril 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné, au cours d'une séance de nuit, à la suite d'un renvoi ordonné par le Conseil de la République, l'article 22 O du projet de réforme fiscale et les amendements à ce texte. Le dernier alinéa de l'article a été adopté dans le texte suivant :

« Des décrets pris dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi devront assurer, à compter de la date de cette promulgation, une baisse de 15 % sur le matériel, y compris le matériel d'intérieur de ferme, motorisé ou à traction animale, non exporté, destiné par nature à l'usage de l'agriculture et désigné après consultation du Commissariat au plan. Cette baisse, à défaut de diminution de prix, sera obtenue par voie de subvention budgétaire.

Vendredi 9 avril 1954. — *Présidence de M. Sclafer, président d'âge.* — La commission a adopté le projet de loi (n° 215, année 1954) portant ouverture de crédits au titre du budget des Anciens

Combattants et Victimes de la guerre pour la commémoration du 40^e anniversaire de la bataille de la Marne et du 10^e anniversaire de la Libération du territoire dont elle a confié le rapport à M. Chapalain.

INTÉRIEUR
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE
ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mardi 6 avril 1954. — *Présidence de M. Léon Muscatelli, président.* — La commission a examiné pour avis le projet de loi (n^o 172, année 1954) portant réforme fiscale.

Elle a consacré une attention plus particulière aux articles 4, 18, 22 N et 22 O, comportant une incidence sur le rendement de la taxe locale.

Deux amendements ont été adoptés : l'un à l'article 18, l'autre à l'article 22 N, ayant tous les deux pour but de préciser les conditions dans lesquelles des garanties de recettes seraient accordées aux collectivités locales.

M. Waldeck l'Huillier, rapporteur pour avis, a été chargé de déposer ces amendements au nom de la commission et de les soutenir en séance.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 7 avril 1954. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.*

La commission a entendu les rapports pour avis de M. Gaston Charlet sur :

— le projet de loi (n^o 43, année 1954) modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance n^o 45-2565 du 30 octobre 1945 ;

— le projet de loi (n^o 58, année 1954) tendant à modifier et à compléter les articles 301, 388 et 393 du Code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française ;

— le projet de loi (n° 59, année 1954) rendant applicables dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo les dispositions des lois du 11 avril 1946 et du 22 septembre 1948 modifiant l'article 412 du Code pénal, relatif aux entraves apportées à la liberté des enchères ;

— le projet de loi (n° 60, année 1954) relatif à l'extension dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo, de la loi n° 50-597 du 30 mai 1950 instituant un article 320 *bis* et modifiant l'article 434 du Code pénal ;

— le projet de loi (n° 74, année 1954) tendant à rendre applicable dans les Territoires d'Outre-Mer, au Togo, et au Cameroun, la loi du 20 mars 1951 complétant les articles 639 et 640 du Code d'instruction criminelle.

Pour chacun de ces textes, le rapporteur pour avis a recommandé l'adoption des conclusions présentées par les commissions saisies au fond. Ses propositions ont été approuvées par 12 voix contre 2, à la suite d'un vote à mains levées.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de M. Geoffroy, sur la proposition de loi (n° 109, année 1954) tendant à permettre de compléter, dans certains tribunaux, le nombre des avoués nécessaires à la représentation des parties ayant un intérêt distinct.

Le texte voté par l'Assemblée nationale a, dans son principe, été approuvé, étant entendu que la rédaction en serait aménagée de façon à permettre aux parties de choisir elles-mêmes, dans tous les cas, les avoués chargés de les représenter.

Sur le rapport de M. Robert Chevalier, la commission a, en outre, adopté, sans modification, le projet de loi (n° 135, année 1954) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord passé entre la France et la Principauté de Monaco pour l'octroi aux rentiers viagers de nationalité monégasque de certaines majorations de rentes viagères.

M. Boivin-Champeaux a, d'autre part, présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 112, année 1954) tendant à rendre à l'habitation les pièces isolées louées accessoirement à un appartement et non habitées.

Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption du texte de l'Assemblée nationale, sous réserve de quelques modifi-

cations de détail, ont été approuvées à l'unanimité moins une abstention.

La commission a, enfin, adopté dans son principe, le projet de loi (n° 157, année 1954) tendant à introduire, dans le Code d'instruction criminelle, un article 552 *bis*, relatif à la compétence en cas de pluralité de poursuites. Le rapporteur, M. Gaston Charlet, a toutefois été chargé d'étudier le problème soulevé par le second alinéa de l'article unique, concernant l'intervention de la Cour de cassation.

MARINE ET PÊCHES

Vendredi 9 avril 1954. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a désigné M. Denvers comme rapporteur du projet de loi (n° 185, année 1954) autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 32 concernant la protection des dockers contre les accidents.

Un échange de vues a, d'autre part, eu lieu, concernant les projets de visite par la commission des ports de l'Afrique du Nord et de l'Afrique Noire qui seront mis au point dès la reprise des travaux parlementaires.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jedi 8 avril 1954. — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — En ce qui concerne les articles 4, (paragraphe 2), 6, (paragraphes 4, 8) 22 C et 22 P du projet de réforme fiscale intéressant les transports, la commission a adopté sans modification, les conclusions du rapport de M. Jean Berthoin (n° 180, année 1954).

* * *

Elle a entendu, ensuite, M. Boucoiran, directeur général du tourisme, sur les résultats de l'activité touristique française en 1953 et ses perspectives pour l'année 1954.

Le directeur général a donné, tout d'abord, des chiffres globaux concernant la « saison » 1953, au cours de laquelle

3.180.000 touristes sont venus en France. Analysant les causes d'un « palier » qui date d'ailleurs de 1951, il a notamment indiqué les différentes grèves des services publics (surtout celle des P. T. T.) et l'augmentation du prix des transports français.

Les « courants » touristiques en augmentation sont ceux provenant des Etats-Unis et du Canada (+ 17 %), de la Grande-Bretagne (+ 9 %), de l'Allemagne et de l'Autriche (+ 70 %), enfin de l'Espagne (+ 22 %) ; le courant touristique de la Belgique est stationnaire ; sont en régression ceux des Pays-Bas (— 12 %), de la Suisse (— 20 %), des Pays Scandinaves (— 15 %), de l'Italie (— 8 %), du Portugal (— 14 %), de l'Amérique latine (— 28 %).

Les résultats financiers du 1^{er} semestre de 1953 prêtent à discussion, car ils accusent, d'une part, une légère diminution de recettes en devises étrangères et, d'autre part, une augmentation des dépenses des touristes français à l'étranger.

Il importe, à cet égard, que les syndicats d'initiative de nos grandes provinces fassent une propagande active pour inviter leurs habitants à connaître leur propre pays.

S'appuyant sur des exemples précis, le Directeur général du Tourisme a montré que le bilan comptable de l'Office des Changes ne rend pas exactement compte de la véritable activité économique du tourisme français, qui se place au premier rang de nos « industries » nationales.

Revenant sur les causes du fléchissement de l'activité touristique en 1953, M. Boucoiran a également signalé que des pays nouveaux se sont ouverts au tourisme — l'Allemagne et la Yougoslavie, notamment — et que les prix français étaient plus élevés que ceux de l'Italie, de l'Espagne et de l'Autriche.

A cet égard, un effort est poursuivi pour que le touriste étranger ait une connaissance plus exacte de nos prix, pour que ceux-ci soient diminués à certaines périodes de l'année, enfin pour aboutir à une uniformisation favorable aux intérêts bien compris de l'hôtellerie française.

Comment se présente la « saison » 1954 ? Le Directeur général du Tourisme a répondu à cette question par des chiffres positifs concernant les mois de janvier et février à Paris et sur la Côte d'Azur, le résultat d'enquêtes effectuées auprès des agences étrangères, l'annonce de la création d'un nouveau bureau à La Haye et d'un effort accru de publicité en Allemagne.

Les thèmes de la saison seront le 10^e anniversaire du débarquement allié, le 40^e anniversaire de la bataille de la Marne et l'année mariale.

* * *

M. Boucoiran a répondu enfin à *différentes questions* qui lui ont été posées :

— par M. de Menditte sur les causes de la régression de certains « courants » touristiques, la nécessité du « tout compris » et la possibilité de l'établissement d'un questionnaire rempli au moment de son départ par le touriste étranger ;

— par M. Morel sur l'activité touristique dans l'Union Française et plus particulièrement en Afrique du Nord, l'équipement hôtelier du Massif Central et le tourisme familial ;

— par M. Paul Chevallier sur la propagande en faveur des vins de France ;

— par M. Rupied sur la vente des hôtels par appartements ;

— par M. Lodéon sur l'équipement touristique des Antilles françaises ;

— par M. Bruyas sur la propagande en faveur des grands festivals lyriques et l'amélioration du réseau routier en Corse.

En terminant, le Directeur général du Tourisme a demandé aux sénateurs de l'aider à obtenir, en 1954, tous les crédits qui lui seront nécessaires pour intensifier son effort de propagande.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Mardi 6 avril 1954. — *Présidence de M. de Montullé, secrétaire.*

— La commission a adopté sans modification la proposition de loi (n^o 131, année 1954) tendant à consacrer le dernier dimanche d'avril au souvenir des victimes de la déportation et morts dans les camps de concentration du III^e Reich au cours de la guerre 1939-1945.

M. de Pontbriand a été désigné comme rapporteur. Il a été décidé de demander la discussion immédiate de ce texte.

Vendredi 9 avril 1954. — *Présidence de M. Gatuing, président.* — Réunie d'urgence, la commission a adopté, sans modification, la proposition de loi (n^o 213, année 1954) tendant à modifier l'article

premier, deuxième paragraphe, de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949, relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance.

M. de Montullé a été désigné comme rapporteur. Il a été décidé de demander la discussion immédiate de ce texte.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Judi 8 avril 1954. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a procédé à l'examen des articles 3, 4, 6, 22 N, 47 et 47 *bis* du projet de loi (n° 172, année 1954) portant réforme fiscale.

Après un bref échange de vues auquel ont pris part, outre le président, MM. Denvers et Plazanet, la commission a décidé d'apporter, par voie d'amendement, une précision à l'article 47 *bis*.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 7 avril 1954. — *Présidence de M. Tharraudin, vice-président.* — La commission a entendu le rapport de M. Symphor, sur le projet de loi (n° 37, année 1954) étendant le régime des assurances sociales aux départements d'outre-mer et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements. Le rapporteur s'est félicité du vote de ce texte, attendu depuis huit années par les populations de ces départements, mais il a souligné le caractère discriminatoire de certains articles.

La commission a suivi son rapporteur en adoptant les modifications qu'il lui a proposées aux articles 2, 8, 9, 10, 11, 14, 14 *bis* et 15 du projet.

Enfin, la commission a adopté les rapports :

a) de M^{me} Devaud, favorable au projet de loi (n° 107, année 1954) tendant à modifier l'article 60 du Livre II du Code du travail ;

b) de M. Ruin, favorable à la proposition de loi (n° 132, année 1954) tendant à étendre aux entreprises de transport les dispositions de l'article premier de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail.